



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 30/11/2022
ID : 025-242500361-20221130-RH2208A2281-AR

Publié le : 30/11/2022

RH.22.08.A2281

OBJET : Elections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale le 8 décembre 2022 - Mise en place des bureaux de vote

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 et n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifiés, concernant les Commissions Administratives Paritaires,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, concernant les Commissions consultatives Paritaires,
Vu le décret n°85-565 du 10 mai 2021, concernant les Comités Sociaux Territoriaux et les Formations Spécialisées,
Vu les délibérations du 19 mai 2022 de la Ville de Besançon, du 11 mai 2022 du CCAS et du 4 mai 2022 de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, décidant d'instances communes et les plaçant auprès de Grand Besançon Métropole,
Vu le protocole d'accord électoral du 27 juin 2022, son avenant n°1 du 21 octobre 2022 fixant la liste des bureaux de vote,
Considérant qu'il convient d'instituer des bureaux de vote principaux et secondaires pour l'organisation des élections professionnelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont institués les bureaux de vote suivants pour le scrutin relatif aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale :

Bureaux	Scrutins	Adresses
101	CAP A – bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
102	CAP B - Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
103	CAP C – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
104	CCP – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
105	Comité Social Territorial 1 – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
106	Comité Social Territorial 2 – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
201	CAP A et CAP B – Bureaux secondaires	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
202	CAP C1 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
203	CAP C2 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
204	Comité Social Territorial 1 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
205	Comité Social Territorial 2 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
206	CCP – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau

Bureaux	Scrutins	Adresses
301	CAP A - CAP B – CAP C – Bureaux secondaires	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso
302	Comité Social Territorial – Bureau secondaire	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso
303	CCP – Bureau secondaire	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso
401	CAP A - CAP B – CAP C – Bureaux secondaires	La City 2 – Hall d'entrée – 2 rue Plançon
402	Comité Social Territorial – Bureau secondaire	La City 2 – Hall d'entrée – 2 rue Plançon
403	CCP – Bureau secondaire	La City 2 – Hall d'entrée – 2 rue Plançon

Article 2 : Les bureaux seront ouverts le 8 décembre 2022 de 10h00 à 17h00 sans interruption.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **30 NOV. 2022**

La Présidente



Anne VIGNOT